

PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION 2024-2025

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP*, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation.

Intimidation ou violence?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

^{*}Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École de l'Arc-en-ciel Nom de la direction : Frédérick Urpesz

Niveau d'enseignement : Préscolaire ☑ Primaire ☑ Secondaire □ FP / FGA □ Nombre d'élèves : 231

Autres caractéristiques : Milieu rural

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

• Le respect

La sécurité

La responsabilité

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

• Le bien être des élèves

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12):

- Frédérick Urpesz (Directrice)
- Kim Ramsay (Psychoéducatrice)
- Claudia Binette (Enseignante)
- Audrey Vallière (Enseignante)
- Alain Roy-Desrosiers (Enseignant)

- Catherine Pomerleau (Enseignante)
- Caroline Charland (Enseignante)
- Julie Nadeau (Technicienne en éducation spécialisée)

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Frédérick Urpesz, Direction

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Kim Ramsay, Psychoéducatrice

Mandats du comité :

- Analyser les résultats du sondage
- Élaboration du plan de lutte contre la violence et l'intimidation
- Assurer un suivi de la mise en place des moyens du plan d'action

Dates des rencontres du comité :

2023-11-10 2023-11-27 2024-01-08 2024-02-02

2024-05-13

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Portrait sur le climat scolaire et de la violence (avril-mai 2024) dans le but d'illustrer la situation auprès des élèves de la 1ere année à la 6^e année.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

75% des élèves de la 1ere à la 6^e année se sentent en sécurité à l'école.

90% (1e-3e) et 86% (4e-6e) des élèves nomment savoir où trouver de l'aide s'ils vivent de la violence à l'école.

92% (1e -3e) et 97% (4e-6e) des élèves nomment qu'à l'école il y a des règles claires concernant la violence.

38,8 % (3°) et 30,7 (4°-6°) des élèves nomment subir souvent ou très souvent des insultes de la part des pairs.

41,2 (3°) et 16,3 (4°-6°) des élèves nomment subir souvent ou très souvent des menaces de la part des pairs.

47% (3°) et 21,8% (4°-6°) des élèves nomment être souvent ou très souvent la cible de messages blessants ou de fausses rumeurs à l'école.

38,3% (3°) et 28,7% (4°-6°) des élèves nomment que les pairs peuvent les empêcher de jouer avec leurs amis ou tenter de les mettre à l'écart.

42,8 (3°) et 20,5% (4°-6°) des élèves nomment subir des bousculades provenant des pairs.

94% (1^e-3^e) et 89% (4^e-6^e) des élèves sont d'avis que les adultes interviennent s'il y a de la violence physique. Cependant, 79% (1^e-3^e) et 78% (4^e-6^e) des élèves sont d'avis que les adultes interviennent s'il y a de la violence sociale ou verbale telles qu'exclure ou ridiculiser autrui.

Selon les élèves de la 1ere à la 6^e année, le terrain de l'école (cour) est le lieu le plus à risque pour la violence (subie ou observée).

72% (1e-3e) et 58% (4e-6e) des élèves croient que tous les élèves sont traités également à l'école, par les adultes.

68% (1e-3e) 48% (4e-6e) des élèves ne se sentent pas consultés par les adultes concernant certaines décisions.

FORCES

90% (1ere-3°) et 86% (4°-6°) des élèves nomment savoir où trouver de l'aide s'ils vivent de la violence à l'école. 92% (1°-3°) et 97% (4°-6°) des élèves nomment qu'à l'école il y a des règles claires concernant la violence.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- 1. Adresser en priorité la violence verbale ainsi que la violence sociale étant donné que les données démontrent qu'il s'agit des types de violence les plus présentes à l'école actuellement, selon l'impression des élèves.
- 2. Cibler nos interventions sur les zones et les moments où les types de violence sont davantage observés.
 - La cour de l'école
 - Les récréations
 - Le dîner
- 3. S'assurer d'avoir une surveillance active sur le terrain de l'école de sorte d'être à l'affût de tous les types de violence possibles.

4. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Élaborer deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : diminuer de 20 % le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 3° cycle, d'ici juin 20__.

ens	Client	èle-cible	Appréciation		
Lancement du nouveau plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2024-2025.	•	Tous les élèves	☐ À poursuivre	□ À bonifier	□ À retirer
Collecte d'informations supplémentaire relative aux résultats de notre sondage sur la violence et la sécurité aux élèves, notamment concernant le fait que certains élèves ne se sentent pas consulté pour certaines décisions.	•	1ere à 6 ^e année	□ À poursuivre	□ À bonifier	□ À retirer
Visite de la direction dans chaque autobus scolaire afin de rappeler que les règles de vie de l'école sont aussi appliquées dans l'autobus en début d'année.	•	Tous les élèves	☐ À poursuivre	□ À bonifier	□ À retirer
Signature par les élèves et leurs parents des règles de vie (version papier) et les mettre dans un cartable.	•	Les élèves et leurs parents	☐ À poursuivre	□ À bonifier	□ À retirer
Présentation des outils de résolution de conflit.	•	Tous les élèves	\square À poursuivre	\square À bonifier	☐ À retirer
 Distribution du dépliant d'informations sur la violence avec un code QR. 	•	Les élèves et leurs parents	☐ À poursuivre	\square À bonifier	□ À retirer
Visite organisme Bulle et Baluchon en début d'année pour sensibiliser aux différents types de violence	•	Les élèves de la maternelle	☐ À poursuivre	\square À bonifier	□ À retirer
 Utilisation de la plateforme Moozoom (développement des compétentes socio-émotionnelles) 	•	Tous les élèves ainsi que les	\square À poursuivre	\square À bonifier	□ À retirer
		intervenants scolaires concernés	\square À poursuivre	\square À bonifier	□ À retirer
 Visite des policiers (sensibilisation de l'utilisation des réseaux sociaux) Établir un plan de surveillance active sur la cour d'école et permettre aux élèves de repérer rapidement les adultes à l'aide de dossards. 	•	Les élèves de 6 ^e année	☐ À poursuivre	\square À bonifier	□ À retirer
	•	Tous les membres du personnel	□ À poursuivre	□ À bonifier	□ À retirer

Objectif 2 : Augmenter de 5 % le nombre d'élèves qui respecte les pairs et les intervenants scolaires, en paroles et en gestes, en communiquant de façon appropriée (avoir des paroles bienveillantes et pacifiques, éviter les insultes ou les menaces, etc), d'ici avril 2025.									
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation							
• Ateliers de sensibilisation en classe sur la communication pacifique en début d'année.	 Tous les élèves 	☐ À poursuivre	\square À bonifier	□ À retirer					
 Campagne de sensibilisation sur le respect et le civisme. Enseignement explicite et modélisation, au quotidien, des 	Les élèves de 6e annéeTous les élèves	☐ À poursuivre☐ À poursuivre	☐ À bonifier☐ À bonifier	□ À retirer □ À retirer					
comportements attendus.Les billets « Wow ! ».Ateliers Bulle et Baluchon	Tous les élèvesLes élèves de la maternelle	☐ À poursuivre☐ À poursuivre	☐ À bonifier ☐ À bonifier	□ À retirer □ À retirer					
Utilisation de la plateforme Moozoom (développement des compétentes socio-émotionnelles)	 Tous les élèves ainsi que les intervenants scolaires concernés 	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	□ À retirer					

Autres mesures de prévention universelle :

Ex.: LIP, art 76, art. 18.1 et art. 96.21

Clarification et application du code de vie (élèves et personnel)

- Renforcement positif
- Enseignement des comportements attendus
- Rappels aux élèves des règles et des attentes
- Manquements au code de vie et gradation (intensité et fréquence) et consigner dans le Baromètre
- Signalement de geste de violence et d'intimidation et consigner au Baromètre
- Arrimage et communication entre les intervenants et les parents
- Animation d'ateliers auprès de tous les élèves « Présentation du code de vie », « les différentes formes de violence et d'intimidation, le conflit, la dénonciation et les agresseurs, les victimes et les témoins » et les acteurs de la violence sera vu pour toute l'école.
- Accroissement des interventions pour le développement des habiletés sociales dans l'ensemble des classes
- Animations / jeux organisés sur les temps suivants : midi et récréation

5. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

- 1- Faire signer aux parents un contrat d'engagement afin que tous les élèves utilisent les bons mots et les bons gestes.
- 2- Publication du dépliant « Non à l'intimidation et la violence à l'école » destiné aux parents sur le site Internet de l'école et distribution dans les sacs d'école et l'agenda.
- 3- Impliquer les parents du CÉ dans la validation du plan de lutte.

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (art. 75.2).

Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagement s qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Mot écrit ou un appel aux parents doit être fait dans les 24-48h.

Colliger les interventions dans Mozaïk.

Compléter les informations dans le Baromètre.

Diffusion:

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Courriel, site Web de l'école
- Date: septembre-octobre 2024

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1). Septembre-octobre 2024

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement par une adresse courriel ou un billet de signalement par exemple, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Signalement direct à un adulte de l'école ou bien utilisation du lien sur le site web pour signalement en ligne. Le lien ou code QR suivant :



ou https://forms.gle/9uGE2jYDCzfzmR7r8

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

Vérifier l'historique des élèves concernés (Mozaïk ET Baromètre).

Centre de services scolaire des Sommets

Suivi avec la direction / psychoéducatrice, au besoin.

Suivi aux parents.

L'enseignant titulaire concerné est informé.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) :

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont : (voir outils).

- 1. Prendre connaissance du l'évènement.
- 2. Recueillir les informations manquantes, au besoin.
- Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur).
- 4. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer, notamment, s'il s'agit de violence ou d'intimidation.
- 5. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement.
- 6. Contacter les parents, au besoin, pour les informer de la situation.
- 7. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation et prévoir les suivis à faire auprès des personnes impliquées.
- 8. Consigner les informations dans le formulaire SPI/Module de gestion de l'intimidation (Mozaïk) et le Baromètre.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

- O Une seule personne reçoit toutes les plaintes et les dénonciations ;
- o Référer à la direction toutes les informations liées à la dénonciation ;
- o Protection du nom des victimes lorsqu'ils sont connus afin d'éviter les représailles ;
- Divulgation des informations nécessaires aux personnes concernées pour traiter la situation uniquement (protéger, prévenir, résoudre la situation, etc.)
- O Non divulgation des mesures prises à l'endroit des victimes, des témoins et des agresseurs.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

L'application des mesures de soutien ou d'encadrement s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence**, et de la **légalité** des gestes posé.

ACTIONS INCONTOURNABLES À METTRE EN PLACE

Mesures de soutien pour l'élève victime

- Assurer un climat de bienveillance et de confiance durant les interventions.
- Mettre en place les modalités nécessaires pour la sécurité de l'élève victime.
- Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation (plusieurs fois à la suite de l'évènement)
- Référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...), au besoin.
- Impliquer les parents, au besoin.
- Référer vers un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres), au besoin.
- Rédiger un PIA, au besoin.
- Actions spécifiques de votre milieu :
 - Assurer une surveillance étroite des élèves qui auront été identifiés comme des agresseurs ou comme des victimes
 - Dans chaque situation, identifier les moments de risque afin de procurer un environnement sécuritaire aux enfants identifiés comme vulnérables par la surveillance, l'accompagnement, etc.
 - Interventions et suivi en lien avec les diverses formes de violence, l'intimidation, la dénonciation, les agresseurs, les victimes et les témoins pour les élèves concernés (TES, psychoéducatrice, direction).

Mesures de soutien pour l'élève auteur

- Rencontre avec l'intervenant scolaire (dépendamment de la gravité : enseignant, TES, psychoéducatrice, direction).
- Accompagner l'élève auteur dans la réparation de son geste.
- Convenir des actions pour mettre fin à la situation (retrait de l'élève auteur, soutien immédiat pour apaiser).

- Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence et s'assurer d'un suivi.
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...).
- Rédiger un plan d'intervention, d'action ou un contrat au besoin.
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres), au besoin.
- Assurer le suivi afin d'éviter que la situation se reproduise.
- Rencontre successive pour s'assurer de la non-répétition des gestes (5-6 fois).

Mesures de soutien pour l'élève témoin

- Rencontre avec l'intervenant scolaire (dépendamment de la gravité : enseignant, TES, psychoéducatrice, direction), au besoin.
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : atelier servant à outiller les témoins : son rôle, les actions à poser, etc. Savoir nommer ses émotions).
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres), au besoin.
- Actions spécifiques de votre milieu

Développer l'importance de la dénonciation

Assurer un climat de confiance pour permettre au témoin de dénoncer de manière confidentielle et sécuritaire Assurer un suivi régulier.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1.8).

La gravité des actes d'intimidation et de violence se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, leur contexte et leur effet sur les élèves qui en sont victimes.

Les interventions à mettre en place, selon l'analyse et la gravité du geste posé, pourraient se définir comme suit :

- Excuse, gestes de réparation
- Réflexion guidée lors d'un temps désigné
- Communication écrite aux parents
- Retrait du groupe
- Perte de privilège
- Perte d'autonomie (ex. récréation guidée)
- Appel aux parents
- Contrat/feuille de route
- Rencontre direction/élève
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion du centre de services scolaire (mesure exceptionnelle)

- Rencontre direction/parents
- Implication du TES
- Implication des professionnels (psychoéducation, psychologue, travail social, ...)
- Travaux communautaires (ex. aide au concierge)
- Implication des services complémentaires du CSSDS
- Implication de l'agent sociocommunautaire
- Suspension interne ou suspension externe
- Suspension du transport scolaire

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1.9).

Le suivi des interventions mises en place à la suite du signalement ou à la plainte sera assuré par les moyens suivants :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en fixant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents se sont produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel concernés qui côtoient l'enfant, dans le respect de la confidentialité.
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- L'intervenant doit consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence sur Mozaïk (SPI) et le Baromètre.
- La direction d'établissement traite avec vigilance toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

ANNEXE 1 : VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

<u>Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants : </u>

- 1. <u>Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ;</u> <u>Liste des formations obligatoires : à venir</u>
- 2. <u>Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.</u> Liste des mesures de sécurité : à venir

Note: L'offre de formation est à venir (MEQ). Des détails en ce qui a trait aux mesures de sécurité sont aussi à venir (MEQ).

Le Protecteur national de l'élève se réfère à la <u>définition de la violence à caractère sexuel</u> inscrite à la <u>Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur</u> « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

Ajout à l'art. 96.12 de la LIP: Lorsque le directeur de l'école est saisi d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.

Commission des services juridiques : https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/p-22.1

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76)

- Nature de l'activité : Dépôt du code de vie aux élèves, aux enseignants et aux parents, signature du formulaire d'engagement.
- Date : septembre 2024
- Présentation du code de vie aux parents lors de l'assemblée annuelle de parents le 28 août 2024
- Tournée des autobus par le directeur, le 27 août 2024
- Présentation aux élèves du code de vie du pavillon La Source le 9 septembre 2024
- Présentation aux élèves du code de vie du pavillon du Tournesol le 26 septembre 2024
- * Date <u>d'adoption</u> du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1): Cliquez ici pour entrer une date.
- * Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1): 2024-05-24
- * Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2024-05-28